



VILLE DE
LA TRINITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le

ID : 006-210601498-20250513-DEL11_MAJCONVPM-DE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE POLICIERS MUNICIPAUX

Entre les soussignés :

d'une part,

La Ville de LA TRINITÉ, dont le siège est 19 rue Hôtel de Ville – 06340 LA TRINITÉ,
représentée par Monsieur Ladislas POLSKI, Maire.

et

....., représenté par

.....,

dûment habilité, dénommé « le bénéficiaire »,

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : NATURE DE LA PRESTATION

Sous réserve des dispositions de l'article 6 ci-après, la commune de LA TRINITÉ met
à la disposition de..... :

-
-
-

à l'occasion de.....

Date :

Horaires :

Outre l'objet de la présente convention, cette dernière prend en compte les trajets
domiciles / bureaux de la Police municipale / lieu d'intervention et retour.



ARTICLE 2 : OBJET DE LA PRESTATION

Les personnels et les moyens mis à disposition permettent d'assurer :

-
-
-
-

Les personnels et les moyens ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles prévues ci-dessus, sous peine de retrait immédiat.

ARTICLE 3 : RECONNAISSANCE

Le bénéficiaire déclare être d'accord sur les moyens mis à sa disposition et énumérés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 : DEPENSES A LA CHARGE DU BENEFICIAIRE DE LA PRESTATION

Le bénéficiaire prend à sa charge les dépenses suivantes :

- Frais d'entretien des personnels et matériels,
- Frais d'amortissement des matériels,
- Frais de carburants (remboursement en nature).

qui sont estimées à la somme de :

Le montant de ces dépenses est susceptible d'être minoré ou majoré suivant les moyens effectivement employés, la durée réelle de la prestation, le prix des carburants en vigueur pendant la période considérée (lorsque ceux-ci ne sont pas remboursés en nature).

Eventuellement, le bénéficiaire s'engage en outre à assurer, à titre gratuit, la nourriture du personnel et à lui fournir les carburants et / ou ingrédients nécessaires à l'exécution du service.

ARTICLE 5 : RECOUVREMENT DES DEPENSES – PROVISION

Le bénéficiaire s'engage à régler à réception de l'avis de paiement la somme de :

.....

auprès du TRESOR PUBLIC -



ARTICLE 6 : CESSATION DE LA PRESTATION

La présente convention perd tout effet dès cessation de la prestation.

Le Maire de LA TRINITÉ se réserve la faculté de retirer avant la fin de la prestation tout ou partie du personnel ou du matériel sans préavis et sans que ce retrait anticipé puisse ouvrir droit au bénéficiaire à une indemnité quelconque. Dans ce cas, la convention cesse de porter ses effets dès le retrait.

ARTICLE 7 : REPARATION DES DOMMAGES – IMPUTATION DES DOMMAGES

Pour la durée totale de la convention, y compris les trajets résidence lieu de la prestation et retour, le bénéficiaire s'engage :

- à prendre directement en charge la réparation des dommages matériels, corporels et immatériels causés aux tiers par les moyens mis en œuvre par la Mairie de LA TRINITÉ au cours et par le fait des prestations exécutées à son profit et à garantir Monsieur le Maire de LA TRINITÉ des condamnations prononcées contre lui, dans l'hypothèse où sa responsabilité viendrait à être recherchée,
- à faire son affaire de tous les dommages susceptibles d'être causés à lui-même, à ses préposés et à ses biens par les moyens de la Mairie de LA TRINITÉ et à ne pas exercer de recours contre Monsieur le Maire ou contre l'un des personnels de la Police municipale pour ces chefs de préjudice,
- à rembourser à la Mairie de LA TRINITÉ, qu'elles qu'en soient les causes, les dépenses de toute nature résultant des dommages subis par les moyens mis en œuvre dans le cadre de la présente convention (transports, hospitalisations, frais d'obsèques, soldes, pensions, allocation du fonds de prévoyance et du capital décès, équarrissage pour les animaux),
- à prendre en charge les frais liés à toute action en justice dirigée contre le Maire de LA TRINITÉ pour des frais dommageables imputables aux moyens de la commune (frais de procédure, avocat).



ARTICLE 8 : COUVERTURE DES RISQUES

En vue de couvrir les risques et dommages visés à l'article qui précède, le bénéficiaire déclare avoir contracté une assurance stipulant expressément dans ses conditions particulières, que la garantie joue non seulement au profit du souscripteur, mais également en faveur de la commune de LA TRINITÉ dans le cas où la responsabilité de cette dernière viendrait à être recherchée.

ARTICLE 9 : AVIS A DONNER EN CAS D'EVENEMENT GRAVE

Monsieur le Maire de LA TRINITÉ s'engage à aviser dans les meilleurs délais, le bénéficiaire en cas d'évènement grave, d'incident ou d'avarie.

Fait en trois exemplaires.

A LA TRINITÉ, le

Pour le bénéficiaire,

Pour la Ville de LA TRINITÉ,
Le Maire

ETAT DE FRAIS

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le



ID : 006-210601498-20250513-DEL11_MAJCONVPM-DE

INTERVENTION

Date de la prestation :

Nature : Mise à disposition de agents de Police municipale.

Vu, le Chef de la Police municipale

DEMANDEUR

Nom :

Adresse :

Pour accord, le Demandeur

IMPORTANT : REGLEMENT AU TRESOR PUBLIC APRES RECEPTION D'UN AVIS DES SOMMES A PAYER

Nombre d'agents et types de véhicules mis à disposition	Date et heures	TARIFICATION 2025		Coût	TOTAL
..... policiers municipaux		<i>Un agent</i> <i>Jours ouvrables</i>	<i>Première heure : 70.00 €</i> <i>Heures suivantes : 30.00 €</i>		
		<i>Un agent</i> <i>Dimanches, jours fériés et heures de nuit (de 22h00 à 6h00)</i>	<i>Première heure : 80.00 €</i> <i>Heures suivantes : 30.00 €</i>		
..... véhicule(s) léger(s)		<i>Forfait pour un véhicule léger</i>	<i>60.00 €</i>		
		<i>Forfait pour une motocyclette</i>	<i>45.00 €</i>		

Certifié sincère et véritable le présent état arrêté à la somme de :

La Trinité, le.....

Le Maire,